

Compte rendu de la réunion de conseil 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aubin-Saint-Vaast, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Madame Betty DEMAREST, maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille quatorze.

La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame VICTORIA, excusée, et Monsieur DENEUVILLE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de treize, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Mélanie FAUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur le secrétaire de Mairie. Régis PRADEYROL assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

- **Objet : Décès du troisième adjoint au maire – indemnité**

Madame le Maire a ouvert la séance, et a indiqué au Conseil Municipal que la commune d'Aubin-Saint-Vaast a versé, au mois de juillet dernier, la totalité de l'indemnité au troisième adjoint. Madame le Maire rappelle que le troisième adjoint est décédé le 21 juillet et que la dite indemnité doit être calculée au prorata du temps de présence. Elle demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de laisser dans son intégralité le montant de l'indemnité versé au troisième adjoint au Maire décédé le 21 juillet dernier.

- **Objet : Modification de la durée de travail de Madame ALBAUT Nathalie**

La séance ouverte, Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que les horaires de garderie du Regroupement pédagogique intercommunal Aubin-Saint-Vaast / Contes / Maresquel-Ecquemicourt ont été modifiés à la rentrée de septembre 2014 suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). Cette modification nécessite un réaménagement des horaires de Madame ALBAUT. Madame la Présidente propose donc de modifier la durée de travail en portant le nombre d'heures sur lequel est basé le salaire de Madame ALBAUT à 118 heures / mois à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate la modification des horaires de garderie, incombant une charge supplémentaire de travail de Madame Nathalie ALBAUT, et décide de porter la durée sur laquelle est calculé le traitement de Madame ALBAUT à 118 heures / mois à compter du 1^{er} octobre 2014.

- **Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la T.C.C.F.E. perçue par la F.D.E. 62**

Madame le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du

27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la F.D.E.62 qui exerce la compétence d'A.O.D.E. perçoit la T.C.C.F.E. de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la F.D.E.62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de M.D.E. pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014, prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la T.C.C.F.E. perçue par la F.D.E.62 et reversée à la commune est de 97% pour 2015.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer la fraction du produit de la T.C.C.F.E. qui sera perçue par la F.D.E.62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97%.

- **Objet : élection du troisième adjoint au Maire**

Le 23 septembre deux mille quatorze à 19h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code générale des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aubin-Saint-Vaast. Etaient présents les conseillers suivants : DEMAREST Betty, DELTOUR Fabrice, VERJOT Fabrice, DELCOURT Corinne, BARBER John, DELCOURT Sébastien, PENET Philippe, MAHIEU Marc-Henri, POCLET Olivier, FAUQUET Mélanie, TINCHON Corinne. Absents : VICTORIA Catherine (excusée) et DENEUVILLE Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DEMAREST Betty, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame FAUQUET Mélanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.). Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Fabrice DELTOUR et VERJOT Fabrice.

Election du troisième adjoint :

Candidate : Corinne DELCOURT

Résultats du premier tour de scrutin

A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
D Nombre de suffrages exprimés (b – c)	9
E Majorité absolue	5

Madame Corinne DELCOURT a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

- **Recensement de la population :**

En 2015, le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 21 février 2015.

Madame Nathalie REGNIER a été nommée COORDONNATEUR COMMUNAL

Mesdames Nathalie REGNIER et Justine GRIMONPREZ ont été nommées AGENTS RECENSEURS

- Délibération Audit éclairage public.
- Point sur les différentes commissions en questions diverses.
- Fin de la séance